

poisson en boîte, vise à rétablir les taux tarifaires qui existaient avant une modification de l'interprétation du Tarif; d'autres changements visent à améliorer la nomenclature tarifaire afin d'en faciliter l'application. En guise de conclusion, monsieur le président, je crois que les changements au Tarif des douanes proposés dans ce projet de loi seront profitables aux personnes handicapées, aux consommateurs, aux importateurs et, bien entendu, aux manufacturiers canadiens.

Les améliorations tarifaires apportées au TPG, particulièrement celles qui portent sur les importations des pays les moins avancés, réaffirment l'engagement du Canada d'aider les pays en voie de développement à améliorer et à renforcer leurs économies. Pour terminer, monsieur le président, j'aimerais réitérer la détermination du gouvernement de voir ce projet de loi adopté rapidement ainsi que les principes qu'il contient. J'invite donc les députés à fournir à la Chambre leur collaboration coutumière afin que nous puissions procéder avec célérité à l'étude des diverses étapes de ce projet de loi, et pour ce faire, monsieur le président, l'appui et la bonne compréhension de tous les députés sont indispensables. Je suis assuré que nous pourrions continuer en comité à étudier de façon plus approfondie les dispositions du projet de loi et que nous ferons un travail plus que fructueux dans l'intérêt des Canadiens.

● (1650)

[Traduction]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'en remercie quelqu'un au ministère. J'ai pu obtenir un exemplaire du discours du ministre et je l'ai lu dans la version anglaise au fur et à mesure qu'il le prononçait. Cela ne répond toujours pas aux questions que j'ai soulevées dans mon recours au Règlement au sujet de l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande.

Si nous examinons le projet de loi, nous nous rendons compte que l'on biffe en fait la Nouvelle-Zélande de la liste des bénéficiaires du tarif préférentiel britannique à l'annexe du Tarif douanier qui, comme peuvent le constater ceux qui arrivent à le voir, est, soit dit en passant, très épais. Dans le paragraphe 3(2) se trouve la liste d'une soixantaine de pays, plus ou moins, du monde entier, qui, une fois que le présent projet de loi sera en vigueur, jouiront du tarif préférentiel britannique. Ni l'Angleterre, ni l'Irlande, ni la Nouvelle-Zélande n'auront ce privilège.

Je souhaite que le ministre soit ici très attentif car il faudra adopter une meilleure façon de procéder à l'avenir lorsque le Canada négociera d'autres accords bilatéraux avec des pays du Commonwealth qui ne bénéficieront plus des tarifs préférentiels britanniques, mais auront leurs propres tarifs.

Cet accord est incorporé au Tarif douanier en fonction des articles qu'il touche. La Nouvelle-Zélande en est retirée et fait maintenant partie d'une catégorie spéciale intitulée «Nouvelle-Zélande». Je suppose que si nos amis les Australiens sont les suivants, un article du Tarif douanier s'intitulera «Australie». Qu'advient-il du Malawi, du Kenya, de La Trinité et de Tobago, des plus importantes Îles des Antilles, de la Jamaïque et de tous ces pays? Seront-ils assujettis à ces accords spéciaux?

Allons-nous, pour amender le Tarif douanier, procéder de façon telle qu'il ne sera plus possible désormais de trouver dans les statuts ce qu'est un accord commercial entre la Nouvelle-Zélande et le Canada? Je me demande qui se croit si malin

qu'il croit pouvoir empêcher un débat sur un bill que le Parlement doit adopter pour incorporer et légaliser un tel accord commercial.

● (1700)

Je suppose qu'il y aura quelqu'un qui, pour faire le malin prétendra qu'en adoptant le bill C-90, tendant à modifier le tarif des douanes, le Parlement adoptera du même coup la nouvelle entente commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande. C'est ridicule! L'entente renferme un certain nombre de dispositions qui ne figurent pas sur les listes du tarif des douanes. Par exemple, l'avis de cessation de paiements dont j'ai parlé plus tôt est au nombre de ces dispositions. Et que dire des critères établis pour les changements? J'ai en ma possession un communiqué du ministre d'État chargé du commerce international (M. Lumley) et de son homologue du gouvernement néo-zélandais. Il s'agit du communiqué commun que les ministres émettent habituellement. Le document est paru en septembre et les ministres y affirment que l'entente commerciale fournira des solutions plus souples pour aplanir les difficultés à l'égard du commerce entre les deux pays. Voici le communiqué:

M. Lumley a déclaré que le gouvernement fédéral avait eu de nombreux pourparlers avec les représentants des industriels canadiens et des provinces avant la renégociation de l'accord et que la grande majorité semblait favoriser le maintien de l'accord préférentiel avec la Nouvelle-Zélande. «Je suis sûr que la nouvelle entente fournira un cadre de travail favorable qui permettra aux hommes d'affaires canadiens d'investir en Nouvelle-Zélande et d'y pratiquer le commerce», a ajouté M. Lumley.

Sottises! Qu'est-ce qui nous le prouve? On ne nous laisse pas interroger le ministre sur cette entente ou sur les dispositions qu'elle renferme. Or, cette entente revêt de l'importance pour le Canada.

Qu'en est-il de l'entente avec l'Australie? Cherchera-t-on également à nous l'escamoter? Ce n'est pas conforme aux règles du jeu.

Le projet de loi à l'étude est destiné à être étudié en comité plénier. Nous n'avons pas l'occasion de poser des questions aux hommes d'affaires ou, quant à cela, au ministre—et personne ne peut témoigner devant le Comité. En d'autres mots, l'on cherche à taire l'affaire. On ne divulgue aucun renseignement. Bien sûr, j'aurai mon exemplaire de l'entente commerciale, car le ministre l'a apparemment déposée.

M. Bussièrès: Bien; procurez-vous en un.

M. Lambert: Il nous faudra procéder de la façon habituelle, c'est-à-dire en passant par le biais des *Journaux* des débats.

De toute façon, il est ridicule de mener des affaires de la sorte. Personne n'y comprend rien. Aucun avocat qui représente une province, par exemple, ne trouvera dans les Statuts révisés du Canada le texte de l'entente commerciale conclue avec la Nouvelle-Zélande. Or, toutes les ententes de ce genre devraient être publiées.

Cependant, d'après le gouvernement, la fin justifie toujours les moyens. Il y a un accord, et il s'est fait sans bruit. Pourquoi procède-t-on de cette façon? Je suppose que le gouvernement désireit écourter d'autant le débat. Il n'y aurait pas comme auparavant la possibilité pour les députés de l'ouest du Canada d'interroger les personnes au sujet des contingents de viande. Les députés se souviendront du tollé qu'il y a eu il y a quelques années dans l'ouest du Canada au sujet de l'importation de coupes de bœuf des pays de la frange du Pacifique, notamment de Nouvelle-Zélande, qui entraînent aux États-Unis par le biais